



**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DES DÉCORS DE FIN D'ANNÉE
-
VILLE
D'ERQUINGHEM-LYS**



SOMMAIRE

Préambule

1. **Objet du concours**
2. **Objectifs poursuivis**
3. **Conditions de participation**
4. **Catégories du concours**
5. **Modalités d'inscription**
6. **Organisation du concours**
7. **Composition du jury**
8. **Critères d'évaluation**
9. **Passage du jury**
10. **Classement et récompenses**
11. **Remise des prix**
12. **Engagement des participants**
13. **Responsabilités**
14. **Acceptation du règlement**

Préambule

À l'occasion des fêtes de fin d'année, les décorations lumineuses et ornementales participent à la convivialité, à l'attractivité et à l'ambiance chaleureuse de la ville. Elles contribuent à renforcer le lien social, à valoriser les quartiers et à offrir aux habitants un cadre de vie animé et accueillant durant la période hivernale.

À travers le **Concours municipal des décors de fin d'année**, la Ville d'Erquinghem-Lys souhaite encourager la créativité des habitants, des commerçants et des acteurs locaux, tout en promouvant des pratiques responsables, sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.

Ce concours vise à mettre en valeur des réalisations esthétiques, originales et harmonieuses, visibles depuis l'espace public, qui participent à l'esprit festif et au rayonnement de la commune.

Les modalités d'organisation et de participation sont définies par le présent règlement.

1. **Objet du concours**

La Ville d'Erquinghem-Lys organise chaque année un Concours municipal des décors de fin d'année, destiné à récompenser les plus belles décorations visibles depuis la voie publique, installées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

2. Objectifs poursuivis

Le concours a pour objectifs de :

- Valoriser l'engagement des habitants et des acteurs locaux dans l'animation de la ville ;
- Favoriser une ambiance festive, chaleureuse et conviviale ;
- Encourager la créativité et l'originalité des décorations ;
- Sensibiliser à la sobriété énergétique et à l'utilisation de dispositifs économes en énergie
- Mettre en valeur les quartiers et les commerces de la commune.

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer :

- Les habitants de la commune d'Erquinghem-Lys ;
- Les commerçants, entreprises et établissements situés sur le territoire communal.

Les décors doivent être :

- Installés à l'extérieur ;
- Visibles depuis la voie publique ;
- Conformés aux règles de sécurité et de voisinage.

L'inscription au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

4. Catégories du concours

Les participants concourent dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 – Façade

Décoration de façade visible depuis la voie publique (maisons individuelles).

Catégorie 2 – Jardin de moins de 40 m²

Décoration de jardin visible depuis la voie publique.

Catégorie 3 – Jardin de plus de 40 m²

Décoration de jardin visible depuis la voie publique.

Catégorie 4 – Appartement

Décoration de balcon, terrasse ou fenêtres visibles depuis la voie publique.

Catégorie 5 – Commerce

Décoration extérieure de vitrines, façades ou abords d'un commerce ou établissement accueillant du public.

5. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes sur une période définie chaque année par la Ville.

Elles peuvent être réalisées :

- En mairie ;
- Via le site internet de la Ville ;
- Par tout autre moyen de communication mis en place par la collectivité

6. Organisation du concours

La Ville assure l'organisation générale du concours, notamment :

- La communication auprès des habitants et des commerçants ;
- La planification des passages du jury ;
- La définition des dates de début et de fin de participation ;
- L'organisation de la remise des prix.

7. Composition du jury

Le jury est composé de représentants de la collectivité et de personnes extérieures, dans un souci d'impartialité, parmi lesquelles :

- Élus ;
- Agents municipaux ;
- Personnes qualifiées ou passionnées de décoration ;
- Représentants associatifs ou acteurs locaux.

Le jury est composé de quatre à six membres.

8. Critères d'évaluation

La notation est établie sur **20 points**, répartis comme suit :

1. Esthétique et mise en valeur - 5 points

- Harmonie générale du décor ;
- Qualité de la mise en scène ;
- Cohérence des couleurs et des éléments décoratifs.

2. Originalité et créativité - 5 points

- Caractère innovant ou singulier du décor ;
- Thématique développée ;
- Créativité dans l'utilisation des matériaux.

3. Intégration dans l'environnement - 5 points

- Intégration du décor dans son cadre architectural et urbain ;
- Lisibilité depuis la voie publique ;
- Respect du voisinage.

4. Sobriété et durabilité - 5 points

- Utilisation d'éclairages LED ou basse consommation ;
- Limitation des nuisances lumineuses ;
- Réemploi ou recyclage de matériaux ;
- Démarche écoresponsable.

9. Passage du jury

Les passages du jury s'effectuent sans rendez-vous préalable.

Le jury peut procéder à des prises de photographies ou vidéos à des fins de communication municipale, sauf opposition écrite du participant.

10. Classement et récompenses

À l'issue des visites, le jury établit un classement par catégorie.

Les récompenses peuvent prendre la forme de :

- Diplômes ;
- Bons d'achat ;
- Cadeaux ou lots symboliques.

La nature et la valeur des récompenses sont fixées chaque année par la Ville.

11. Remise des prix

La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie officielle organisée par la Ville.

Les participants sont informés individuellement par courrier ou par voie électronique.

12. Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité électrique et de voisinage ;
- Installer et retirer leurs décorations dans les délais fixés ;
- Accepter les décisions du jury sans possibilité de recours.

13. Responsabilité

La Ville d'Erquinghem-Lys ne saurait être tenue responsable en cas de dommages matériels ou corporels liés à l'installation ou à l'utilisation des décorations.

14. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.